



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF305'000.00 pour l'établissement du Plan d'Aménagement Local (PAL)

du 23 janvier 2023

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 février 2022,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission ad hoc PAL,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier – Un crédit d'investissement de **CHF 305'000.00** est accordé au Conseil communal pour l'établissement du Plan d'Aménagement Local (PAL).

Art. 2. – La dépense, après déduction des subventions, sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10% l'an à charge du chapitre 79000 « Aménagement du territoire (général) ».

Art. 3. – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président,

Le secrétaire,

Willy Schärer

Adnan Askandar